



MAIRIE

18 Rue de Roisin
59570 BERMERIES
Tél : 03.27.63.12.07
Mail : mairie@bermeries.fr

REGLEMENT UTILISATION SALLE DES FETES

I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle des fêtes de **BERMERIES**.

Effectif maximum autorisé Salle des fêtes : 60 personnes

II - UTILISATION

Article 2- Principe de mise à disposition.

2-1 Particuliers, sociétés et organismes ou associations.

Les opérations de réservation se font auprès du secrétariat de mairie pendant les heures d'ouverture le mardi, jeudi, vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.

Article 3- Horaires

Le respect des horaires d'utilisation de la salle des fêtes est exigé pour son bon fonctionnement.

La mise à disposition de la salle est consentie aux heures et aux jours indiqués dans les conventions de mise à disposition.

Article 4 – Dispositions particulières :

La mairie se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité, de réquisitionner la salle pour tout motif d'intérêt général (ex : organisation d'élections , etc...).

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Il doit être désigné un responsable **majeur** de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée.

Ce responsable sera le signataire de la convention de location.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle des fêtes, la responsabilité de la commune de **BERMERIES** est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles

D'ordres publics habituels, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène.

L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation.

III — SECURITE — HYGIENE — MAINTIEN DE L'ORDRE

Article 5— Utilisation de la salle des fêtes

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la mairie.

L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières après chaque activité.

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité.
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Il est instamment demandé :

- De respecter les consignes de sécurité,
- De respecter le local, le mobilier (armoires, tables, chaises, cuisinière, réfrigérateur, congélateur ...), la vaisselle.
- De s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle après 22 heures (respecter la tranquillité des riverains),
- De réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières ...),
- De ne pas brûler les papiers, nappes, etc ...
- De respecter les plantations aux abords de la salle et le mobilier urbain,
- De ne pas pénétrer dans la cour de l'école,
- De rendre le local propre,
- De ne pas jeter les mégots de cigarettes devants les abords de la salle,
- Le branchement d'appareils de sonorisation ou de toute autre installation électrique ne pourra se faire que dans le respect des normes en vigueur, notamment en matière de sécurité, au moment de la manifestation des utilisateurs de la salle, toutes autres installations existantes.
- Un bar étant à la disposition des utilisateurs de la salle, toutes autres installations de même nature sont strictement interdites.
- L'utilisation d'appareils au gaz, fuel ou pétrole est formellement interdite.

Il est interdit :

- De bloquer les issues de secours
- De procéder à des modifications sur les installations existantes,
- D'enlever les plaques d'isolation pour accrocher la décoration,
- D'accrocher la décoration sur les murs avec des punaises, de la pâte à fixer ... (des crochets sont mis à disposition),
- D'introduire dans l'enceinte de la salle, des pétards, fumigènes, etc...
- Ni d'utiliser des pétards, ou de tirer des feux d'artifices à l'extérieur,

- De stationner de part et d'autre de la route,
- D'emporter le matériel de la salle,
- Interdiction de faire des barbecues comme mode de cuisson en intérieur et extérieur, tournebroches, etc....

Article 6 - Maintien de l'ordre

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Il est également demandé de respecter la tranquillité et le repos des riverains.

Article 7- Mise en place, rangement et nettoyage.

Après chaque utilisation, la salle des fêtes devra être rendue dans l'état où elle a été donnée. Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, les frais correspondant seront retenus sur la caution.

Dans le cas où la vaisselle serait cassée : **aucun remplacement par de la vaisselle ne sera accepté, mais le coût des articles détériorés sera facturé au tarif en vigueur à la date de location.**

IV-ASSURANCES – RESPONSABILITES

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Article 9 — Responsabilités

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

V — PUBLICITE – REDEVANCE

Article 10 - Publicité

La mise en place de publicité n'est autorisée que durant les manifestations et après accord de la mairie.

La tenue de buvette doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au maire au minimum 15 jours avant la manifestation.

Article 11- Redevance

La mise à disposition de la salle et des équipements est gratuite pour les associations de la commune dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et uniquement une fois par an pour une seule manifestation, qu'elle soit publique ou non qu'elle organiserait en leur nom.

Dans les autres cas, la location se fera à titre onéreux.

Dans tous les cas, il faut à chaque location, qu'elle soit gratuite ou payante :

- La signature d'une convention de location
- Une caution versée 15 jours avant l'organisation : montant 400 euros.

Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement (eau, éclairage, tables et chaises) + chauffage (50 euros en période hivernale).

VI – DISPOSITIONS FINALES

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La mairie de BERMERIES se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le secrétariat et le personnel technique de la maire de BERMERIES, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

TOUTE INFRACTION A CE REGLEMENT SERA PENALISEE PAR DES FRAIS

- La salle	50 euros
- La cuisine	50 euros
- Les toilettes	50 euros
- Le hall	50 euros
- Abords de la salle (fleurs, arbustes, mobilier urbain)	50 euros
- Mobilier (tables, chaises, desserte, porte manteaux)	50 euros
- Gazinière, réfrigérateur, congélateur	sur devis d'entreprise
- Portes dégradées	sur devis d'entreprise
- Peinture des murs,	50 euros
- Vitres cassées	sur devis d'entreprise
- Electricité, chauffage	sur devis d'entreprise

-NON RESPECT DES RECOMMANDATIONS :

(odeur de cigarettes dans la salle, etc...)

-ETAT DE PROPRETE DE LA SALLE,

DES SANITAIRES, VAISSELLE, ABORDS DE LA SALLE

(mégots, détritrus, etc...)

50 euros

-NON RESPECT DES HORAIRES :

20 euros par heure d'attente.

Fait à BERMERIES, le 1^{er} septembre 2023

Le maire,

Jean-Claude GROSSEMY

